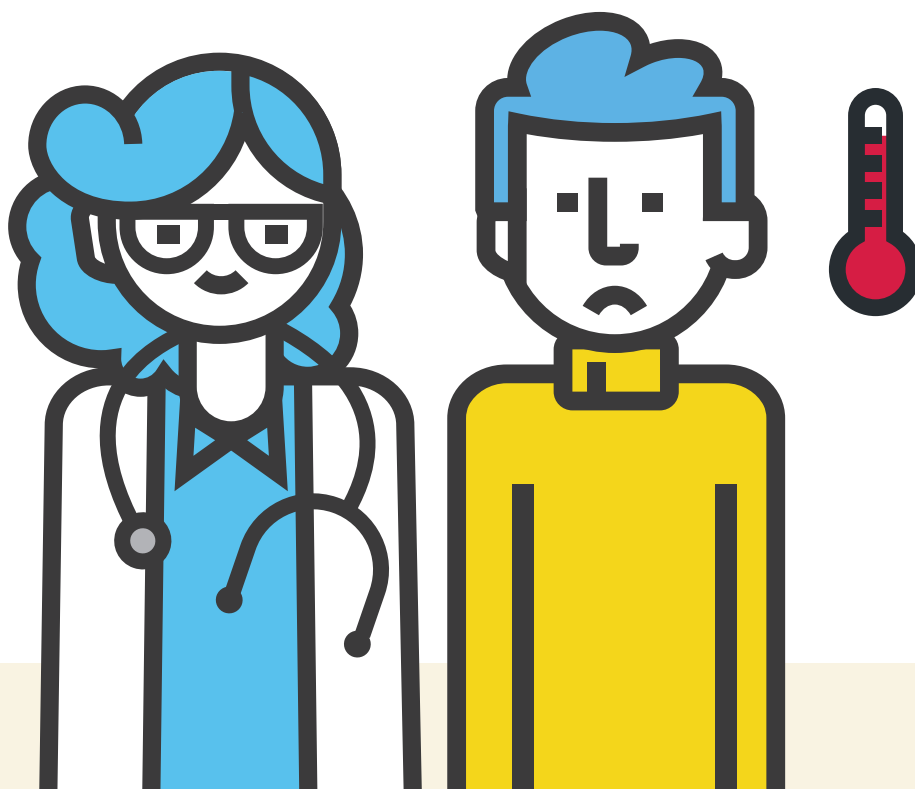


Je suis malade : à qui m'adresser et quelles démarches effectuer ?



Il arrive que l'on tombe malade et qu'une visite chez le médecin s'impose. Alors, quelles démarches administratives cela implique-t-il ensuite ? **On vous dit tout.**

Un interlocuteur unique

Pour toutes les démarches concernant la prise en charge de vos soins et vos indemnités journalières en cas d'arrêt de travail, votre **Caisse primaire d'assurance maladie** (Cpam) est votre seul interlocuteur.



LA SÉCURITÉ SOCIALE DES ARTISTES AUTEURS



1

Vous êtes malade et allez consulter votre médecin. Il vous prescrit une ordonnance de médicaments, des soins et, éventuellement, un arrêt de travail.

2

S'il n'accepte pas la carte vitale, vous devrez envoyer votre feuille de soins à la Cnam de votre lieu de résidence pour vous faire rembourser.

3

Votre médecin vous a également prescrit un arrêt de travail ?

Si votre assiette sociale de l'année précédente était supérieure à 900 Smic (9 135 € en 2020)*, vous pouvez bénéficier d'indemnités journalières.

Vous devrez alors envoyer votre avis d'arrêt de travail au service médical de votre Cnam en lui notifiant votre statut d'artiste-auteur par courrier ou directement sur l'imprimé.

Pour définir le montant de vos indemnités journalières calculé à partir de votre assiette sociale, votre Cnam se rapproche :

- de la Sécurité sociale des artistes auteurs (Agessa et Maison des artistes) si l'arrêt de travail intervient jusqu'au 30 juin 2020 ;
- de l'Urssaf Limousin** si l'arrêt de travail intervient à compter du 1^{er} juillet 2020.



COMMENT EST CALCULÉE VOTRE INDEMNITÉ JOURNALIÈRE ?

Passés 3 jours de carence, votre indemnité journalière est égale à 50% du gain journalier de base déterminé en divisant par 365 le montant de votre assiette sociale de l'année N-1 limitée à 1,8 fois le Smic.

• D'INFOS SUR

ameli.fr > Droits et démarches
> Etudes, emploi... > Emploi indépendant...



Pour percevoir vos indemnités journalières, votre compte doit être à jour (déclarations, règlements de cotisations...)

Si votre médecin a télétransmis votre arrêt de travail au service médical, envoyez un mail à la Cnam via votre compte Ameli pour les informer de votre situation.

Rendez-vous sur

 **ameli.fr**
L'ASSURANCE MALADIE EN LIGNE